

## BOURSE A L'INSTALLATION

### CONDITIONS GENERALES

1. **AGE** : en principe jusqu'à 35 ans (exceptionnellement 40 ans)
2. **FORMATION PROFESSIONNELLE RECONNUE** : initiale ou continue
3. **CONDITIONS DE CANDIDATURE** :
  - S'installer dans les départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres ou Vienne, ou y réaliser sa reconversion, sur une exploitation présentant un caractère innovant, original ou ayant valeur d'exemple (effet pédagogique).
  - Etre exploitant à titre individuel ou en société, mais hors cadre familial, sauf si l'installation est liée ou conditionnée à une initiative spécifique.
4. **PIECES A FOURNIR** :
  - Etat civil complet
  - Coordonnées complètes
  - Exposé du projet
  - Description de l'exploitation
  - Plan prévisionnel sur 3 ans minimum (joindre l'E.P.I.)
  - Financement
  - Emprunts...
5. **DIVERS** :
  - Le candidat s'engage à produire, sur simple demande, ses résultats comptables.